

LES RISQUES À COUVRIR EN FONCTION DU TYPE DE BIEN

RISQUES COUVERTS		DÉCÈS	PTIA	ITT	IPT
Résidence Principale ou une Résidence Secondaire	Emprunteur en activité	Obligatoire			
	Emprunteur sans activité	Obligatoire		Non proposé	
Résidence Locative	Emprunteur en activité	Obligatoire		Optionnel	
	Emprunteur sans activité	Obligatoire		Non proposé	

Point d'attention : 100 % du capital emprunté doit être couvert par l'assurance souscrite par l'emprunteur (ou les emprunteurs).

LES CRITÈRES D'ÉQUIVALENCE EXIGÉS PAR BforBANK POUR UNE ASSURANCE EXTERNE

Le tableau, ci-dessous, doit vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

Garantie	Critères spécifiques	Valorisation
Toutes	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Oui
Toutes	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	Oui
Décès	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt, jusqu'au 78 ^{ème} anniversaire	Oui
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt, jusqu'au 67 ^{ème} anniversaire	Oui
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Délai de franchise	<= 90 jours
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui : Evaluation en fonction de sa profession uniquement
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	Oui : Forfaitaire
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Couverture des affections dorsales	Avec conditions d'hospitalisation < 10 jrs
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	Couverture des affections psychiatriques	Avec conditions d'hospitalisation < 10 jrs
Incapacité Permanente Totale (IPT)	Couverture des affections dorsales	Avec conditions d'hospitalisation < 10 jrs
Incapacité Permanente Totale (IPT)	Couverture des affections psychiatriques	Avec conditions d'hospitalisation < 10 jrs